

ANNEXE J

NOTICE OF RACE AND SAILING INSTRUCTIONS

AVIS DE COURSE ET INSTRUCTIONS DE COURSE

See rules 89.2(a) and 90.2. The term 'race' includes a regatta or other series of races.

Voir les règles 89.2(a) et 90.2. Le terme « course » comprend une régata ou autre série de courses.

J1 NOTICE OF RACE CONTENTS

J1.1 The notice of race shall include the following information:

- (1) the title, place and dates of the race and name of the organizing authority;
- (2) that the race will be governed by the *rules* as defined in *The Racing Rules of Sailing* as changed by *the Windsurfing Competition Rules* or, equivalently, under *The Experimental Kiteboarding Competition Rules*;
- (3) a list of any other documents that will govern the event (for example, *The Equipment Rules of Sailing*, to the extent that they apply), stating where or how each document or a copy of it may be seen;
- (4) the classes to race, any handicap or rating system that will be used and the classes to which it will apply, conditions of entry and any restrictions on entries;
- (5) the times of registration and warning signals for the practice race, if one is scheduled, and the first race, and succeeding races if known.

J1.2 The notice of race shall include any of the following that will apply and that would help competitors decide whether to attend the event or that conveys other information they will need before the sailing instructions become available:

- (1) identification of any racing rules that will be changed, a summary of the changes, and a statement that the changes will appear in full in the sailing instructions (see rule 86);
- (2) that advertising will be restricted to Category A or that kiteboards will be required to display advertising chosen and plied by the organizing authority (see ISAF Regulation 20) and other information related to Regulation 20;
- (3) any classification requirements that some or all competitors must satisfy (see rule 79 and ISAF Regulation 22, Sailor Classification Code);
- (4) for an event where entries from other countries are expected, any national prescriptions that may require advance preparation;
- (5) the procedure for advance registration or entry, including fees and any closing dates;
- (6) an entry form, to be signed by the kiteboard's owner or owner's representative, containing words such as 'I agree to be bound by *The Racing Rules of Sailing* as changed by *the Windsurfing Competition Rules* or, equivalently, under *The Experimental Kiteboarding Competition Rules* and by all other rules that govern this event';
- (7) equipment inspection, measurement procedures or requirements for measurement certificates or for handicap or rating certificates;
- (8) the time and place at which the sailing instructions will be available;
- (9) changes to class rules, as permitted under rule 87, referring specifically to each rule and stating the change;
- (10) the courses to be sailed;
- (11) the penalty for breaking a rule of Part 2, other than the One-Turn Penalty;
- (12) denial of the right of appeal, subject to rule 70.5;

(13) the scoring system, if different from the Low Point System in Appendix A, the number of races scheduled and the minimum number that must be completed to constitute a series;

(14) prizes.

J1 CONTENU DE L'AVIS DE COURSE

J1.1 L'avis de course doit contenir les informations suivantes :

- (1) le titre, le lieu et les dates de la course et le nom de l'autorité organisatrice ;
- (2) que l'épreuve sera régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile ; comme modifiée dans les règles de course de la planche à voile ou , et sous les règles de course expérimentales KITESURF.
- (3) une liste de tous les autres documents qui régiront l'épreuve (par exemple Les Règles pour l'Équipement des Bateaux, dans la mesure où elles s'appliquent), indiquant où ou comment chaque document ou une copie de celui-ci peut être consulté ;
- (4) les classes admises à courir, tout système de handicap ou de rating qui sera utilisé et les classes auxquelles il s'appliquera, les conditions d'inscription et toutes restrictions sur les inscriptions ;
- (5) les heures de confirmation d'inscription et des signaux d'avertissement de la course d'entraînement, si elle est programmée, et de la première course et des courses ultérieures si elles sont connues.

J1.2 L'avis de course doit contenir, parmi ce qui suit, tout ce qui s'appliquera et qui pourrait aider les concurrents à décider de participer à l'épreuve ou toute information dont ils auront besoin avant que les instructions de course soient disponibles :

- (1) identification de toutes les règles de course qui seront modifiées, un résumé de ces modifications, et une phrase indiquant que les modifications apparaîtront en entier dans les instructions de course (voir la règle 86) ;
- (2) que la publicité sera restreinte à la catégorie A ou que les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (voir la Régulation 20 de l'ISAF) et toute autre information relative à la Régulation 20 ;
- (3) toutes obligations de classification auxquelles certains ou tous les concurrents doivent satisfaire (voir la règle 79 et la Régulation 22 de l'ISAF, Code de Classification des Coureurs) ;
- (4) pour une épreuve où des inscriptions d'autres pays sont attendues, toutes prescriptions nationales qui nécessiteraient une préparation à l'avance ;
- (5) la procédure de préinscription ou d'inscription, y compris les droits à verser et toutes dates de clôture ;
- (6) un formulaire d'inscription, qui doit être signé par le KITESURFEUR ou son représentant, contenant une phrase telle que « Je m'engage à me soumettre aux Règles de Course à la Voile que définies dans Les Règles de Course à la Voile ; comme modifiée dans les règles de course de la planche à voile ou , et sous les règles de course expérimentales KITESURF et à toutes autres règles qui régissent cette épreuve » ;
- (7) l'inspection des équipements, les procédures de jauge ou les obligations liées aux certificats de jauge ou de handicap ou de rating ;
- (8) l'heure et le lieu où les instructions de course seront disponibles ;
- (9) les modifications aux règles de classe, tel qu'autorisé selon la règle 87, avec référence spécifique à chaque règle et en spécifiant la modification ;
- (10) les parcours à accomplir ;

- (11) la pénalité pour une infraction à une règle du chapitre 2, autre que la pénalité de deux tours ;
- (12) la suppression du droit d'appel conformément à la règle 70.4 ;
- (13) le système de classement, s'il est différent du Système de Points a Minima de l'annexe A, le nombre de courses programmées et le nombre minimum de courses qui doivent être validées pour constituer une série ;
- (14) les prix.

J2 SAILING INSTRUCTION CONTENTS

J2.1 The sailing instructions shall include the following information:

- (1) that the race will be governed by the rules as defined in *The Racing Rules of Sailing* as changed by the *Windsurfing Competition Rules* or, equivalently, under *The Experimental Kiteboarding Competition Rules*.
- (2) a list of any other documents that will govern the event (for example, *The Equipment Rules of Sailing*, to the extent that they apply);
- (3) the schedule of races, the classes to race and times of warning signals for each class;
- (4) the course(s) to be sailed, or a list of *marks* from which the course will be selected and, if relevant, how courses will be signalled;
- (5) descriptions of *marks*, including starting and finishing *marks*, stating the order and side on which each is to be left and identifying all rounding *marks* (see rule 28.1);
- (6) descriptions of the starting and finishing lines, class flags and any special signals to be used;
- (7) the time limit, if any, for *finishing*;
- (8) the handicap or rating system to be used, if any, and the classes to which it will apply;
- (9) the scoring system, if different from the Low Point System in Appendix A, included by reference to Appendix A, to class rules or other *rules* governing the event, or stated in full. State the number of races scheduled and the minimum number that must be completed to constitute a series.

J2.2 The sailing instructions shall include those of the following that will apply:

- (1) that advertising will be restricted to Category A (see ISAF Regulation 20) and other information related to Regulation 20;
- (2) replacement of the rules of Part 2 with the right-of-way rules of the *International Regulations for Preventing Collisions at Sea* or other government right-of-way rules, the time(s) or place(s) they will apply, and any night signals to be used by the race committee;
- (3) changes to the racing rules permitted by rule 86, referring specifically to each rule and stating the change (if rule 86.2 applies, state the authorization);
- (4) changes to the national prescriptions (see rule 88);
- (5) when appropriate, at an event where entries from other countries are expected, a copy in English of the national prescriptions that will apply;
- (6) changes to class rules, as permitted under rule 87, referring specifically to each rule and stating the change;
- (7) restrictions controlling changes to kiteboards when supplied by the organizing authority;
- (8) the registration procedure;
- (9) measurement or inspection procedure;
- (10) location(s) of official notice kiteboard(s);
- (11) procedure for changing the sailing instructions;
- (12) safety requirements, such as requirements and signals for personal flotation devices, check-in at the starting area, and checkout and check-in ashore;
- (13) declaration requirements;
- (14) signals to be made ashore and location of signal station(s);
- (15) the racing area (a chart is recommended);
- (16) approximate course length and approximate length of windward legs;
- (17) description of any area designated by the race committee to be an *obstruction* (see the definition *Obstruction*);
- (18) the time limit, if any, for the first kiteboard to *finish* and the time limit, if any, for kiteboards other than the first kiteboard to *finish*;

- (19) time allowances;
- (20) the location of the starting area and any restrictions on entering it;
- (21) any special procedures or signals for individual or general recall;
- (22) kiteboards identifying *mark* locations;
- (23) any special procedures or signals for changing a leg of the course (see rule 33);
- (24) any special procedures for shortening the course or for *finishing* a shortened course;
- (25) restrictions on use of support boats, plastic pools, radios, etc.; on trash disposal; on hauling out; and on outside assistance provided to a kiteboard that is not *racing*;
- (26) the penalty for breaking a rule of Part 2, other than the One-Turn Penalty;
- (27) not needed; [*Zone* not used in Appendix B]
- (28) deleted; [B2.6]
- (29) protest procedure and times and place of hearings;
- (30) if rule N1.4(b) will apply, the time limit for requesting a hearing under that rule;
- (31) when required by rule 70.3, the national authority to which appeals and requests may be sent and, when applicable, subject to rule 70.5 denial of the right of appeal;
- (32) the national authority's approval of the appointment of an international jury, when required under rule 91(b);
- (33) deleted; [B2.6]
- (34) the minimum number of kiteboards appearing in the starting area required for a race to be started;
- (35) when and where races *postponed* or *abandoned* for the day will be resailed;
- (36) tides and currents;
- (37) prizes;
- (38) other commitments of the race committee and obligations of kiteboards.

J2 CONTENU DES INSTRUCTIONS DE COURSE

J2.1 Les instructions de course doivent contenir les informations suivantes :

- (1) que la course sera régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile ; dans comme modifiées dans les règles de course de la planche à voile ou , et sous les règles de course expérimentales KITESURF.
- (2) une liste de tous les autres documents qui régiront l'épreuve (par exemple Les Règles pour l'Équipement des Bateaux, dans la mesure où elles s'appliquent) ;
- (3) le programme des courses, les classes admises à courir et l'heure des signaux d'avertissement pour chaque classe ;
- (4) le(s) parcours à effectuer, ou une liste des marques parmi lesquelles le parcours sera établi, et, si nécessaire, comment les parcours seront signalés ;
- (5) les descriptions des marques, y compris les marques de départ et d'arrivée, en indiquant l'ordre de passage et le côté requis de chacune, et en identifiant toutes les marques à contourner (voir la règle 28.1) ;
- (6) les descriptions des lignes de départ et d'arrivée, des pavillons de classe et de tous signaux particuliers utilisés ;
- (7) le temps limite pour finir, s'il y en a un ;
- (8) le système de handicap ou de rating qui doit être utilisé, s'il y en a un, et les classes auxquelles il s'appliquera ;
- (9) le système de classement, si différent du Système de Points à Minima de l'Annexe A, mentionné par une référence à l'annexe A, aux règles de classe ou aux autres règles régissant l'épreuve, ou spécifié en totalité. Spécifier le nombre de courses programmées et le nombre minimum de courses qui doivent être validées pour constituer une série.

J2.2 Les instructions de course doivent contenir ce qui s'appliquera parmi ce qui suit :

- (1) que la publicité sera restreinte à la catégorie A (voir l'article 20 du Règlement de l'ISAF) et toute autre information relative à l'article 20 ;
- (2) le remplacement des règles du chapitre 2 par les règles de priorité du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer ou autres règles gouvernementales de priorité, l'heure(s) ou le lieu(x) où elles s'appliqueront, et tous signaux nocturnes devant être utilisés par le comité de course ;
- (3) les modifications aux règles de course autorisées par la règle 86, avec référence spécifique à chaque règle et en spécifiant la modification (si la règle 86.2 s'applique, mentionner l'autorisation) ;
- (4) les modifications aux prescriptions nationales (voir la règle 88) ;
- (5) quand approprié pour une épreuve où des inscriptions d'autres pays sont attendues, une copie en anglais des prescriptions nationales qui s'appliqueront ;
- (6) les modifications aux règles de classe, tel qu'autorisé selon la règle 87, avec référence spécifique à chaque règle et en spécifiant la modification ;
- (7) les restrictions contrôlant les modifications apportées aux bateaux quand ils sont fournis par l'autorité organisatrice ;
- (8) la procédure de confirmation d'inscription ;
- (9) la procédure de jauge ou d'inspection ;
- (10) l'(les) emplacement(s) du (des) tableau(x) officiel(s) d'information ;
- (11) la procédure de modification des instructions de course ;
- (12) les exigences de sécurité, telles que les exigences et les signaux concernant les équipements individuels de flottabilité, le pointage sur la zone de départ, les émargements à terre au départ et au retour ;
- (13) les exigences de déclarations ;
- (14) les signaux faits à terre et l'(les) emplacement(s) du(des) mât(s) de pavillons ;
- (15) la zone de course (une carte marine est recommandée) ;
- (16) la longueur approximative du parcours et la longueur approximative des bords de près ;
- (17) la description de toute zone indiquée par le comité de course comme étant un obstacle (voir la définition Obstacle) ;
- (18) le temps limite, s'il y en a un, pour le premier KITESURFEUR pour finir et le temps limite, s'il y en a un, pour les KITESURFEUR autres que le premier KITESURFEUR pour finir ;
- (19) les allégeances de temps ;
- (20) l'emplacement de la zone de départ et toutes restrictions pour y entrer ;
- (21) toutes procédures ou signaux particuliers pour les rappels individuels ou généraux ;
- (22) les KITESURFEURS signalant la position des marques ;
- (23) toutes procédures ou signaux particuliers pour changer un bord du parcours (voir la règle 33) ;
- (24) toutes procédures particulières pour réduire le parcours ou pour finir un parcours réduit ;
- (25) les restrictions d'utilisation de bateaux d'assistance, de piscines plastiques, de radios, etc. ; d'évacuation des détritres ; de mise au sec ; et d'assistance extérieure apportée à un KITESURFEUR qui n'est pas en course ;

- (26) la pénalité pour une infraction à une règle du chapitre 2, autre que la pénalité de deux tours ;
- (27) Non nécessaire; **[Zone non utilisé dans l'annexe B]**
- (28) la règle est supprimée **[B2.6]**;
- (29) la procédure de réclamation, les heures et le lieu des instructions ;
- (30) si la règle N1.4(b) s'appliquera, le temps limite pour demander une instruction selon cette règle ;
- (31) lorsqu'exigé par la règle 70.3, l'autorité nationale à laquelle les appels et les demandes peuvent être envoyés et, quand applicable, dans le respect de la règle 70.5 la suppression du droit d'appel.
- (32) l'approbation de l'autorité nationale pour la désignation d'un jury international, quand exigé selon la règle 91(b) ;
- (33) les remplacements de concurrents ;
-
- (34) le nombre minimum de bateaux présents sur la zone de départ pour que le départ d'une course soit donné ;
- (35) où et quand les courses du jour retardées ou annulées seront recourues ;
- (36) les marées et les courants ;
- (37) les prix ;
- (38) les autres engagements du comité de course et obligations des bateaux.
- (38) other commitments of the race committee and obligations of kiteboards